

Décision individuelle
N° DI – 2025 - 101

Pétitionnaire : Monsieur Dominique LENA, agence ID2MARK / Président du Défi Monte Cristo
Nature de la demande : Manifestation publique / sportive
Localisation : au départ du débarcadère du château d'If

La Directrice du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment le MARCOeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Considérant la demande formulée par Monsieur Dominique LENA, Président du Défi Monte Cristo, en date du 13/01/2025 ;

Considérant que la manifestation a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaire

L'agence ID2Mark et l'association Défi Monte Cristo représentées par Monsieur Dominique LENA, en sa qualité de président, sont autorisées à organiser la course de natation en mer dénommée « **Défi Monte Cristo** » qui se déroulera pour sa 27^{ème} édition, **du vendredi 6 au dimanche 8 juin et le weekend du 14 et 15 juin 2025**, dans le cœur du Parc national des Calanques, au départ d'If.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Organisation / Seuil de participation** : mettre en œuvre les moyens pour dissuader la participation de personnes non inscrites ; limiter strictement le nombre de participants avec/sans palmes à

- 900 nageurs pour les 5km le vendredi 6, samedi 7, dimanche 8, samedi 14 et dimanche 15 juin
- 450 nageurs pour le 6km le dimanche 8 juin

Soit un total de 4550 nageurs attendus sur 3 jours partant du cœur du Parc national.

Avec des départs en plusieurs vagues. Les autres courses ne sont pas en cœur.

2. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ; informer de l'interdiction de campement et de bivouac ;

3. **Communication visuelle** : respecter l'interdiction de publicité en site classé et cœur de Parc national ;
4. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore susceptible de perturber le calme et la tranquillité des lieux et déranger les espèces présentes ;
5. **Impact sur le milieu naturel** : ne procéder à aucun aménagement, installation ou défrichage de quelque nature que ce soit sur le site ; ne procéder à aucun survol motorisé à une altitude inférieure à mille mètres sans autorisation, y compris l'utilisation de drones pour les prises de vue ; les ancres de mouillage devront être retirées tout de suite après la manifestation ; il conviendra de remonter le plus à l'aplomb possible de leur point d'ancrage, de façon à réduire le risque d'arrachage ;
6. **Accessibilité** : éviter que les installations et équipements nécessaires à l'épreuve n'entravent l'accès pédestre aux sites et les démonter dès l'issue de la manifestation ;
7. **Parcours** : respecter les itinéraires ainsi que le positionnement des postes de secours et des ravitaillements communiqués dans le dossier ; les bouées de balisage du parcours et les bateaux positionnés dans la zone pour sécuriser la manifestation, devront être mouillés en dehors des herbiers de posidonie et des massifs de coralligène, en vue de limiter l'impact sur les fonds ;
8. **Déchets** : proscrire tout abandon de déchets par les participants, sous peine de disqualification par l'organisateur ; assurer le nettoyage complet des parcours et des lieux dès l'issue de la manifestation ;
9. **Risque d'incendie** : faire respecter l'interdiction de tout usage du feu dont celle de fumer.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour, au départ du château d'If les vendredi 6, samedi 7, dimanche 8, samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 de 8h30 à 12h.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 26 mai 2025,

La Directrice,

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Rassembler sans impacter

DANS LES CALANQUES

Organiser un événement dans le Parc national des Calanques nécessite de respecter des réglementations strictes pour protéger cet espace naturel. Les organisateurs doivent, selon le nombre de participants, remplir un formulaire précisant la nature de l'événement, le nombre de participants, les zones concernées, ainsi que les partenaires impliqués.

Une grille d'engagement en trois niveaux guide la mise en place d'actions pour limiter l'impact environnemental. Elle inclut la protection de la biodiversité, la gestion des déchets, la sensibilisation des participants, ainsi que la préservation de la quiétude des lieux.

L'objectif est de préserver les habitats naturels et les espèces rares tout en permettant la pratiques des activités respectueuses de ce patrimoine exceptionnel. Respecter ces règles lors des regroupements (de plus de 30 personnes) est essentiel pour concilier l'accueil de publics avec la conservation du Parc national.

Les ovnis, ça fait du bruit. Non merci ici !

Survoler le Parc national des Calanques en drone est interdit (hors autorisation exceptionnelle). Les survols inférieurs à 1000m sont très cadrés pour respecter les enjeux avifaune notamment.

La publicité est également interdite.

Toutes les prises de vue doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.
Infos et formulaire à retrouver [ici](#).



Le Parc national des Calanques c'est :

3 millions

de visites par an.

Chaque geste compte pour le protéger.

+40 000

participants inscrits sur des manifestations.

10 manifestations

historiques

(créées avant 2012 / le PNCal)

Démarches pour organiser une manifestation dans le Parc national des Calanques

Regroupement terrestre

(+ de 30 personnes)

- **Dans 1 commune :**
adressez votre dossier à la mairie.
- **Dans plusieurs communes :**
déposez-le à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
- **Si la manifestation traverse le cœur du parc :**
une autorisation de la direction du Parc national est nécessaire (contact : autorisations@calanques-parcnational.fr),
Dépot 2 mois avant l'évènement
- **Contactez également les propriétaires concernés et les acteurs de la sécurité.** *cf. Cartothèque sur le site internet du Parc national.*

Le saviez-vous ?

Il est recommandé de s'engager via les chartes locales ou nationales écoresponsables, par exemple en étant signataire de la charte d'écomanifestation de la Métropole. À découvrir [ici](#).

Regroupement nautique

de type régates

Dossier à envoyer à la DDTM :

du point de départ de l'itinéraire souhaité au moins 15 jours avant (si uniquement en aire maritime adjacente), **ou 2 mois (si une partie des parcours est en cœur marin)** pour des mesures particulières.

- **Si la manifestation traverse le cœur du parc :**
une autorisation de la direction du parc est nécessaire (contact : autorisations@calanques-parcnational.fr).
- **Contactez également les acteurs de la sécurité.**

Natura 2000

Il peut être nécessaire (si >350 participants, si motorisés, si budget >100 000€ et/ou si délivrance de titres internationaux), de réaliser une évaluation d'incidences de la manifestation.

Risques incendies

Tout usage du feu est interdit y compris fumer, il est important de bien faire respecter cette interdiction. De juin à septembre il est obligatoire de déclarer, 2 mois avant, sa manifestation auprès de la DDTM. Les massifs peuvent être fermés par arrêté préfectoral.

Logigramme rassemblements au cœur du Parc national des Calanques

Ce logigramme présente les différents types d'événements autorisés au cœur du Parc national des Calanques, ainsi que les procédures à suivre pour la préparation d'un regroupement en fonction du nombre de participants et de la nature de l'activité. Dans chaque scénario, un responsable du Parc national des Calanques accompagne la préparation de l'événement.



OK : non soumis à demande auprès du Parc national des Calanques dans le respect de la réglementation et des règles des propriétaires.



Besoin d'autorisation :
envoyer un dossier sur autorisations@calanques-parcnational.fr
Délai d'instruction de 2 mois.
Contacter également les propriétaires concernés, publics et privés.
En mer, contacter la DDTM.



Refus

Groupe de plus de 30 personnes

Jusqu'à 100 personnes



Besoin d'une d'autorisation

Type d'activité

- Mission militaire
- Activité de sport & loisir
- Activité culturelle

Pour plus de 100 personnes



Besoin d'une d'autorisation

Activité sur terre

- Nettoyage, lutte contre les déchets
- Manif. sportives historiques

Activité en mer



Toute autre activité entrainera un refus

Scolaire, périscolaire et centre aérée

Pour moins de 60 personnes



OK !

Je peux contacter le Parc national des Calanques pour avoir des infos de sensibilisation

Entre 60 et 100 personnes



Besoin d'une d'autorisation

Groupe de moins de 30 personnes



OK !

Groupe en sortie accompagnée de moins de 10 personnes préconisé pour garantir une bonne expérience

Je peux contacter le Parc national des Calanques pour avoir des infos de sensibilisation

Rassembler sans impacter, les actions visant à améliorer l'éco-responsabilité des regroupements

Code couleur

Niveau 1 : Les actions réglementaires obligatoires sont en orange.

Niveau 2 : Les actions recommandées pour un événement écoresponsable sont en bleu.

Niveau 3 : Les actions inspirantes pour un événement davantage exemplaire sont en vert.

Cadre général

- **Conformer** les activités aux règlements du Parc national des Calanques.
- **Limiter** le nombre de participants selon les seuils établis.
- **Mettre en place** des dispositifs pour réguler les flux de participants.
- **Collaborer** avec le gestionnaire du parc et respecter les prescriptions en vigueur.
- **S'engager** dans des chartes écoresponsables.
- **Promouvoir** l'activité de manière équilibrée entre environnement et valeurs du parc.



Dépasse tes limites, pas celles de la planète !

Biodiversité

- **Respecter la réglementation** concernant la faune, la flore et les habitats naturels.
- **Définir des itinéraires** adaptés et éviter les zones sensibles.
- **Maintenir le calme** en interdisant les bruits et les survols non autorisés.
- **Limiter** les perturbations lumineuses et nocturnes.
- **Sensibiliser** tous les participants aux réglementations écologiques.
- **Mettre en place** des systèmes de surveillance et des mesures d'évaluation de l'impact.

Rassembler sans impacter, les actions visant à améliorer l'éco-responsabilité des regroupements

Trace ta route sans laisser de trace.



Crédits : Emmanuel Young, Studio RBN

Sensibilisation et impact

- **Assurer la formation** des organisateurs et l'information des participants sur les enjeux du parc.
- **Utiliser** l'événement pour sensibiliser le public aux enjeux écologiques.
- **Communiquer** de manière responsable en lien avec le Caractère du Parc national.
- **Assurer la sécurité** tout en protégeant le milieu naturel.
- **Évaluer** les pratiques écoresponsables et viser une amélioration continue.

Le Caractère du Parc

La vocation d'un espace protégé tel que le cœur d'un Parc national est de préserver ce qui fait le caractère de ce « monument de la nature », c'est-à-dire son patrimoine naturel, culturel et paysager. C'est un lieu d'isolement et de silence, d'apaisement et de ressourcement, de pratiques sportives douces, notamment pédestres et de loisirs.

Empreinte et déchets

- **Respecter les itinéraires** et ne pas obstruer les chemins.
- **Réduire les déchets** en utilisant des matériaux recyclables et biodégradables.
- **Interdire les plastiques** à usage unique et promouvoir des alternatives réutilisables.
- **Assurer une collecte** et un traitement appropriés des déchets.
- **Proposer** des options alimentaires durables et locales.
- **Favoriser** les transports en commun et les mobilités douces pour accéder au rassemblement.



Crédits : Emmanuel Young, Studio RBN

**On dort,
merci de
rester dehors !**

Pour protéger la faune, le Parc national des Calanques se met sur pause la nuit. La période nocturne est essentielle à leur repos, et leur vie en toute quiétude.

Accéder à la documentation

Retrouvez
les infos ici



Le formulaire
type à remplir

